### **COMMUNE DE RANGIROA**

Polynésie française

SUBDIV । Sı र्ष्ट्राभ्रेषीं प्राञ्चल des Tuamotu-Gambier

ARRIVÉE LE

 Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 26 Ont pris part à la délibération : 26 dont 7 procurations

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 janvier 2023

N° 01 / 2023

# Adoptant les budgets primitifs PRINCIPAL, DECHETS et EAU exercice 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

<u>Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal</u> : 06 janvier 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 <sup>ere</sup> adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 <sup>ème</sup> adjoint		X	FAREEA Loyna
Mme. PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	Х		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		Х	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		Х	TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		Х	TERIIATETOOFA Frédérix
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Х	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		Х	TAIRANU Teanuanua

<u>Présents</u>: 19 <u>Absents</u>: 8

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 07

Secrétaire de séance : TIARE Paai

#### Le maire expose:

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu Les projets de budgets primitifs PRINCIPAL, DECHETS et EAU exercice 2023 ;

## Après discussion, le Conseil Municipal:

<u>Article 1</u>: adopte le budget primitif PRINCIPAL de la commune de RANGIROA, exercice 2023, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	
	MONTANT en F XPF	MONTANT en F XPF	
FONCTIONNEMENT	691 276 000	691 276 000	
INVESTISSEMENT	197 000 000	197 000 000	
TOTAL	888 276 000	888 276 000	

Dont un exemplaire ci-annexé

<u>Article 2</u>: adopte le budget annexe DECHETS de la commune de RANGIROA, exercice 2023, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
	MONTANT en F XPF	MONTANT en F XPF
FONCTIONNEMENT	17 200 000	17 200 000
INVESTISSEMENT	4 700 000	4 700 000
TOTAL	21 900 000	21 900 000

Dont un exemplaire ci-annexé

<u>Article 3</u>: adopte le budget annexe EAU de la commune de RANGIROA, exercice 2022, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	
	MONTANT en F XPF	MONTANT en F XPF	
FONCTIONNEMENT	3 800 000	3 800 000	
INVESTISSEMENT	990 000	990 000	
TOTAL	4 790 000	4 790 000	

Dont un exemplaire ci-annexé

Article 4: Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

Ainsi fait et delibére les jours, an et mois ci-dessus 3<sup>ème</sup> adjoint 1<sup>er</sup> adjoint me adjoint MARAEURA Tahuhu **TETUA Martine TETOKA Temeehu MARITERAGI** Tamatoa 4<sup>ème</sup> adjoint 6<sup>ème</sup> adjoint 5<sup>ème</sup> adjoint ₹<sup>ème</sup> adjoint **TOOMARU Sylvia TEHAU Auguste CADOUSTEAU Victor** Maire délégué de Maire délégué de Maire délégué de 8ème adjoint MATAIVA TIKEHAU **MAKATEA TIARE** Paai **METUA Marere TETUA Edgar MAI Julien** Conseiller Conseillère Conseiller Conseillère MAURI François **HARRYS Manuera OPUHI** Tarome Conseillère Conseillère Conseiller Conseillère **FAREEA Loyna** TETUIRA Jeanne TETUA Justine TET HIA Pierre Conseillère Conseiller Conseiller Conseiller **TEIVAO** Heiura MARE Jonathan TERIIATETOOFA Frédérix TETUA Félix Conseiller Conseillère Conseillère **TAIRANU Teanuanua TEINAORE** Manuarii **TEHAAMOANA** Tepoe